

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'UNION SPORTIVE DE CAGNES
SECTION TENNIS

L'UNION SPORTIVE de Cagnes sur Mer, section TENNIS

A pour objet de Promouvoir la pratique du Tennis dans le cadre de l'U.S. CAGNES

Siège social : Parc des Sports Pierre SAUVAIGO – Avenue Marcel Pagnol
06800 CAGNES sur MER

Département des Alpes Maritimes

TITRE I

Objet – Dénomination - Siège - Durée

Entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présentes et rempliront les conditions ci-après, une section de l'Association U.S. CAGNES, qui est régie par la loi de 1901 et ses statuts et qui a pour objet la pratique du Tennis et la gestion du physique des joueurs et qui entend entretenir des relations cordiales entre ses membres.

ARTICLE 2 :

La dénomination de l'Association est : UNION SPORTIVE de CAGNES section TENNIS
U.S. CAGNES TENNIS

ARTICLE 3 :

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 4 :

Le siège social de l'Association est à Cagnes sur Mer 06800, Parc des Sports Pierre SAUVAIGO – Avenue Marcel Pagnol.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du Comité Directeur et dans une autre localité par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 :

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- L'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, de séances d'entraînement et de culture physique, de conférences et de cours.
- La publication d'un bulletin, la tenue d'Assemblées périodiques et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique de ses membres.



AB



